



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/268(XII)/Rev.1
27 mars 1975

FRANCAIS
Original : FRANCAIS/
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Douzième session

Troisième réunion de la Conférence des ministres

Nairobi, 24-28 février 1975

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES

268(XII). Plan régional africain pour l'application de la science et de la technique au développement 1/

La Conférence des ministres,

Rappelant les résolutions 1638(LI) du 30 juillet 1970, 1823(LV) du 10 août 1973 et 1900(LVII) du 1er août 1974 du Conseil économique et social sur le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement,

Rappelant en outre la résolution 1899(LVII) du 1er août 1974 du Conseil économique et social par laquelle le Conseil invitait les gouvernements et les organisations intéressés du système des Nations Unies à donner immédiatement la plus large publicité au Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et aux plans d'action régionaux,

Réaffirmant la résolution 248(XI) de la Commission du 22 février 1973 qui priait en particulier le Secrétaire exécutif de prendre rapidement les mesures nécessaires pour favoriser une meilleure connaissance du Plan régional africain et pour aider les gouvernements des Etats membres, qui en feraient la demande, à mettre en place les mécanismes nécessaires pour l'application du Plan régional africain,

Convaincue que le Plan régional africain, dès qu'il sera exécuté, contribuera à l'implantation d'une assise solide pour le développement du potentiel scientifique et technique spécifiquement africain dans les pays de la région,

Faisant siennes les résolutions adoptées par le Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique en Afrique à sa première et à sa deuxième réunion 2/ et prenant note des préoccupations exprimées par le Comité intergouvernemental au sujet de la nécessité de renforcer la Section de la science et de la technique du secrétariat de la Commission,

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.K.3.

2/ E/CN.14/609 et 624.

1. Se félicite des travaux dont le Comité intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique et le Groupe régional africain du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se sont acquittés au sujet du Plan régional africain pour l'application de la science et de la technique au développement;

2. Engage les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour l'exécution des programmes et projets nationaux s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action mondial et du Plan régional africain pour l'application de la science et de la technique au développement;

3. Invite les gouvernements des Etats membres à tenir le Secrétaire exécutif au courant des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan régional africain et de tous les problèmes et de toutes les difficultés rencontrés à cet égard;

4. Prie le Secrétaire exécutif de renforcer le personnel de la Section de la science et de la technique et de mettre à la disposition de cette section les fonds nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter des différentes tâches relatives à la propagande en faveur du Plan régional africain et à son application;

5. Engage les gouvernements des Etats membres et le Secrétaire exécutif à prendre des mesures concrètes pour donner une plus large publicité au Plan régional africain en menant une campagne intensive faisant appel aux moyens d'information appropriés et en organisant des réunions ou séminaires à l'échelon national et sous-régional;

6. Prie par conséquent le Secrétaire exécutif de rechercher les fonds nécessaires afin que ces activités puissent être entreprises dès que possible;

7. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de fournir les ressources nécessaires, au titre de son programme de préinvestissement, afin d'appuyer les mesures prises par la Commission pour apporter une assistance aux pays africains dans la mise en oeuvre du Plan régional africain aux niveaux national, régional ou sous-régional;

8. Prie en outre le Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan régional africain et de le présenter pour examen à la Conférence des ministres, lors de sa quatrième réunion.

183^e séance,
28 février 1975.